

Séance du Conseil communal du 27 janvier 2009.

Présents : M. Clabots, Bourgmestre-Président ;

MM. Vanseveren, Feys, Cordier, Mme Vanbever, MM. Tollet et Pirot, membres du Collège communal; M. Roberti de Winghe, Mme de Coster-Bauchau, MM. Barbier, Jacquet, Jonckers, Todts, Oversteyns, Mme Olbrechts-van Zeebroeck, MM. Goergen, Coisman, Magos, Spreutel et Botte, Conseillers;
M. Stormme, Secrétaire communal.

Excusées : Mmes Brumagne, Godefroid-Hosselet et Van Damme.

0. Mise à l'honneur de Monsieur Roberti de Winghe, mandataire communal depuis 50 ans.

Monsieur le Bourgmestre salue les cinquante ans de mandature communale de Monsieur Paul Roberti de Winghe. Messieurs Todts, Barbier et Jonckers interviennent également à ce sujet.

00. Procès-verbal dernière séance (p.m 23 décembre 2008)

Le Conseil en séance publique, DECIDE d'approuver le procès-verbal de sa séance du 23 décembre 2008 tel qu'il est proposé.

000. Procès-verbal de la réunion conjointe Commune/CPAS (p.m. 23 décembre 2008)

Le Conseil en séance publique, DECIDE à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la réunion commune du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale du 23 décembre 2008 tel qu'il est proposé.

01. Administration générale : a.i.c. SEDILEC - Assemblée générale extraordinaire du 03 février 2009 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1: d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'a.i.c. SEDILEC du 03 février 2009, à savoir :

- . montée en puissance des communes dans le capital des GRD – adaptation des statuts.
- . démissions – nominations.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal. Article 3 : de transmettre cette délibération à l'Intercommunale précitée et au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

02. Administration générale : Régie communale autonome – Statuts - Modification – Approbation.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : d'approuver la modification de l'article 2 des statuts de la Régie Communale Autonome.

03. Administration générale : Régie communale autonome - Règlement tarifaire – Approbation.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : d'approuver le règlement tarifaire présenté par la Régie Communale Autonome comme suit :

HALL OMNISPORTS TARIFS DE LOCATION 2008-2009

		Par heure	Pour 5 H	Pour 10 H
Clubs et associations avec reconnaissance de la RCA	Grande salle			
	Escalade	8	32	64
	1/3 de hall	8	32	64
	Hall entier	24	96	192
	Dojo	8	32	64
	Salle polyvalente	8	32	64
	Salle de réunion	gratuit		

		Par heure	Pour 5 H	Pour 10 H
Clubs sans reconnaissance de la RCA	Grande salle			
	Escalade	12	48	96
	1/3 de hall	12	48	96
	Hall entier	28	112	224
	Dojo	12	48	96
	Salle polyvalente	12	48	96
	Salle de réunion	gratuit		

		Par heure	Pour 5 H	Pour 10 H
Cours privés, équipes et individuels	Grande salle			
	Badminton	8	32	64
	Escalade SPT	8	32	64
	Escalade	14	56	112
	1/3 de hall	14	56	112
	Hall entier	30	120	240
	Dojo	14	56	112
	Salle polyvalente	14	56	112
	Salle de réunion	5		

		Par heure	Pour 5 H
Ecoles pendant les heures scolaires	Grande salle		
	Escalade	6	24
	1/3 de hall	6	24
	Hall entier	18	72
	Dojo	6	24
	Salle polyvalente	6	24

Ces tarifs comprennent la TVA de 6%

04. Administration générale : Régie communale autonome - Budget 2009 – Approbation.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : d'approuver le budget 2009 présenté par la Régie Communale Autonome qui se clôturent comme suit :

Dépenses :	160.530 €
Recettes :	161.200 €
Solde :	670 €

05. Administration générale : CPAS - Délibération du 17 décembre 2008 – Budget 2008 – Modification budgétaire n° 6 - Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 17 décembre 2008 parvenue à l'administration communale le 22 décembre 2008, décidant :

- d'arrêter la modification budgétaire n° 6 du service ordinaire de l'exercice 2008 comme suit :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Budget après MB n° 5	4.537.171,48 €	4.537.171,48 €
Augmentation de crédit :	212.552,23 €	249.620,85 €
Diminution de crédit :	8.500,00 €	45.568,62 €
TOTAL	4.741.223,71 €	4.741.223,71 €

- d'arrêter la modification budgétaire n° 6 du service extraordinaire de l'exercice 2008 comme suit :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Budget après MB n° 5	255.000,00 €	255.000,00 €
Augmentation de crédit :	0	59.384,34 €
Diminution de crédit :	0	59.384,34 €
TOTAL	255.000,00 €	255.000,00 €

DECIDE : Article 1 : d'approuver la délibération du Conseil du Centre Public d'Action Sociale dont il est question ci-dessus. Article 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon pour information.

06. Affaires sociales : I.S.B.W. - Service garde d'enfants malades à domicile – Convention de collaboration – Exercice 2009.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : de marquer son accord sur le texte de la convention proposée par l' I.S.B.W. Article 2 : de transmettre la présente décision à l'I.S.B.W. ainsi qu'au département finances.

07. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint Remacle de Gottechain - Compte 2007 – Rectification – Prise d'acte.

Le Conseil en séance publique, PREND ACTE des rectifications apportées au compte 2007 de la Fabrique d'Eglise Saint Remacle de Gottechain, lequel se clôture dès lors comme suit grâce à une intervention communale de 7.924,18 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires ;

Recettes : 22.795,28 €

Dépenses : 18.817,11 €

Excédent : 3.978,17 €

08. Enseignement : affiliation à un centre PMS provincial – adaptation de la convention.

Le Conseil en séance publique, DECIDE d'approuver le texte de la convention proposée par la Province du Brabant wallon.

09. Enseignement : Enseignement fondamental – Avantages sociaux – Principe.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : le principe d'accorder aux élèves des Pouvoirs Organisateurs des écoles libres de même catégorie de Grez-Doiceau, les mêmes avantages sociaux que ceux accordés aux élèves de l'enseignement communal, aux mêmes conditions (financières) et pour autant qu'il s'agisse d'écoles de même catégorie que celles dont l'enseignement est organisé par la commune.

10. Environnement : Réseau de parcs à conteneurs – I.B.W. s.c.r.l. – Convention d'adhésion - Avenant P.A.C. / G. 26 – Approbation.

Le Conseil en séance publique, DECIDE: Article 1: d'approuver l'avenant PAC/G.26 à la convention d'adhésion au réseau de parcs à conteneurs qui lie l'Administration communale de Grez-Doiceau à l'Intercommunale du Brabant wallon. Article 2: de transmettre l'avenant signé à l'Intercommunale du Brabant wallon - rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles.

11. Environnement : Station d'épuration de Florival – Collecteur de Pérot – Projet (TP2009/020).

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le dossier projet relatif aux travaux du collecteur de Pérot, approuvé par le Collège exécutif de l'IBW le 16 décembre 2008, au montant global de 1.618.849,00 € HTVA. Article 2: de transmettre la présente à l'IBW, pour suite utile.

12. Jeunesse et sports : (TP009) Construction d'un Hall omnisports – Occupation à titre précaire d'une parcelle cadastrale relevant du Domaine de la Région wallonne.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe de disposer et d'occuper, dans le cadre de l'exploitation du Hall omnisports, une partie de la parcelle cadastrée ou l'ayant été sur Grez-Doiceau, 4^{ème} division (Bossut-Gottechain), section E, numéro 79a, appartenant au Domaine de la Région wallonne (Service public de Wallonie). Article 2 : d'approuver les termes de la convention d'occupation à titre précaire telle que présentée par le Service public de Wallonie.

13. Mobilité : Police de la circulation routière – Règlement complémentaire – chaussée de Jodoigne – signaux lumineux de circulation et aménagements divers.

Le Conseil en séance publique, DECIDE de compléter comme suit le règlement relatif à la police de la circulation routière :

« La chaussée est divisée en plusieurs bandes de circulation par une ligne blanche continue dans les voies suivantes – trois bandes »

11C.2. « - **chaussée de Jodoigne** » : à l'approche du carrefour avec la rue de la Serpentine (bande pour les vireurs à gauche venant de Grez-centre)

11C.3. « - **chaussée de Jodoigne** » : à l'approche du carrefour avec la rue de Biez (bande pour les vireurs à gauche venant de Jodoigne)

La mesure sera matérialisée par des flèches de sélection de couleur blanche tracées à l'approche du carrefour conformément à l'article 77.1. de l'A.R. du 01.12.1975 et présignalées par des signaux F13.

« Des passages pour piétons sont délimités aux endroits suivants » :

11.D.20 : chaussée de Jodoigne, avant le carrefour avec la rue de Biez.

11.D.21. chaussée de Jodoigne, avant le carrefour avec la rue de la Serpentine.

11.D.22. rue de la Serpentine, avant le carrefour avec la chaussée de Jodoigne.

11.D.23. rue de Biez, avant le carrefour avec la chaussée de Jodoigne.

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R. du 01.12.1975.

« Dans les voies ci-après, une piste cyclable sera matérialisée sur le sol conformément à l'article 74 de l'arrêté royal du 01.12.1975 : »

11.E.2. sur la chaussée de Jodoigne, du côté des numéros pairs, à partir du numéro 58 jusqu'au numéro 60.

« Des zones avancées pour cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues sont implantées aux endroits suivants : »

11.H.1. chaussée de Jodoigne, à l'approche du carrefour avec la rue de la Serpentine

11 H2 chaussée de Jodoigne, à l'approche du carrefour avec la rue de Biez.

La mesure sera matérialisée par des marques de couleur blanche tracées conformément à l'article 77.6. de l'A.R. du 01.12.1975.

Un chapitre IX est créé et libellé comme suit :

SIGNAUX LUMINEUX DE CIRCULATION :

Des signaux lumineux de circulation du système tricolore sont implantés aux endroits suivants :

Article 19.A. – carrefour formé par la chaussée de Jodoigne, la rue de Biez et la rue de la Serpentine. Cette mesure sera matérialisée par des signaux lumineux de circulation du type système tricolore tels que prévus à l'article 61.1. de l'A.R. du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière.

La présente décision sera soumise à l'approbation du Ministre Régional chargé de la Mobilité et des Transports.

14. Mobilité : Police de la circulation routière – Règlement complémentaire – rue Joseph Decooman – accès interdit dans les deux sens à tout conducteur, sauf pour la circulation des cyclistes et cyclomoteurs.

Le Conseil en séance publique, DECIDE de compléter comme suit le règlement relatif à la police de la circulation routière :

A l'article 2D libellé comme suit : L'accès est interdit dans les deux sens à tout conducteur, sauf pour la circulation des cyclistes et cyclomoteurs, dans les voies ci-après »

2.D.5. – rue Joseph Decooman, à hauteur du pont de la RN 25.

La mesure sera matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention « excepté cyclistes et cyclomoteurs ». Le Conseil réévaluera cette adaptation après sa mise en œuvre pratique durant une période de six mois. La présente décision sera soumise à l'approbation du Ministre Régional chargé de la Mobilité et des Transports.

15. Patrimoine : Minibus IVECO PTK 215 – Désaffectation – Mise en vente – Principe.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : de mettre en vente, de gré à gré, le minibus Iveco (châssis n° ZCF5980102218015), dans l'état où il se trouve, d'ordonner sa désaffectation et d'imposer à l'acheteur de faire disparaître les signes distinctifs de l'Administration.

16. Patrimoine : Terrains du Bouly – Vente de fourrage – Principe – Conditions – Contrat type.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : du principe de la vente de fourrage des parcelles sises sous Grez-Doiceau, 2^{ème} division cadastrées ou l'ayants été section A38C (5ha02a29ca), A40 (39a10ca), 39B (92a70ca) , A44B, (20a80ca) et 37D (1a50ca) pour une superficie de 6ha56a39ca. Article 2 : la vente se fera au plus offrant, sur base de soumissions remises sous enveloppe fermée, portant la mention « offre pour la vente de fourrage du », remise contre accusé de réception ou envoyée par la poste par recommandé ou déposée à l'ouverture de la séance. La séance d'ouverture des offres est publique. La date de la vente est fixée par le Collège communal. Les offres sont remises au plus tard à l'ouverture de la séance de vente. Toutes les offres qui ne sont pas arrivées au moment de l'ouverture de la séance sont considérées comme nulles et non avenues. Article 3 : la vente ne pourra se faire à la même personne deux années consécutives. Article 4 : La vente est ouverte à toute personne intéressée, elle est annoncée par la publication d'un avis, aux valves communales et sur le site internet de la commune. Pour autant que les délais le permettent l'avis sera publié également dans le bulletin communal. Article 5 : La saison de culture est fixée du 01/03 au 31/10 de la même année. Article 6 : d'arrêter le contrat type.

17. Patrimoine – Bien communal sous Grez-Doiceau, 1ère division - C37R2 – Aliénation – Principe.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe de la vente de la parcelle communale sise sous Grez-Doiceau, 1^{ère} division, cadastrée section C n° 37 R2 pour une contenance de 4a 49ca. Article 2 : de fixer le prix minimum de la vente à 45.000 € et d'approuver le recours au gré à gré pour ladite vente, après les mesures de publicité adéquates (affichage du projet de vente et consultation des riverains). Article 3 : de mettre tous les frais d'acquisition (acte, honoraires, droits d'enregistrements et autres) à charge des acquéreurs, en ce compris la procédure et les frais y afférents pour la suppression du sentier 117.

18. Travaux publics : (TP2008/038) Plan Escargot 2008 – Projet, cahier spécial des charges et ses annexes, estimation, avis de marché : approbation des modifications.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3, ainsi que sa troisième partie, livre premier, titre II relative à la tutelle générale d'annulation, spécialement les articles L3122-1 et L3122-2, 1° à 7° ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et les arrêtés royaux y relatifs ; Vu la délibération du Collège communal du 8 avril 2008 décidant notamment d'adhérer au plan Escargot 2008 en Région wallonne, présenté par le Gouvernement wallon dans son courrier du 11 mars 2008 et d'introduire un dossier de candidature auprès de l'instance subsidiaire ; Vu le courrier daté du 12 août 2008 émanant du Ministère de l'Équipement et des Transports, Direction des Études et de la Programmation, confirmant la présélection de la candidature de la Commune de Grez-Doiceau dans le cadre des Crédits d'impulsion "Escargot 2008", sous réserve de l'accord du Ministre des Transports et des budgets disponibles ; Revu sa délibération du 4 novembre 2008 décidant notamment:

- d'approuver le projet « Escargot 2008 » consistant en la création d'une piste cyclo-piétonne à double sens de circulation avenue Félix Lacourt, depuis le carrefour formé avec la rue de Bettinval jusqu'à proximité du carrefour formé avec l'avenue des Sapins ;
- d'approuver le cahier spécial des charges et ses annexes, l'avis de marché et le métré estimatif au montant global de 324.295,35 € TVAC, tels que présentés ;
- de choisir l'adjudication publique (procédure ouverte) comme mode de passation du présent marché de travaux ;

Vu le courrier émanant du Service public de Wallonie, Direction Patrimoine et Marchés publics des Pouvoirs locaux (Autorité de tutelle) en date du 17 décembre 2008 énonçant les corrections à apporter au présent dossier ; Vu le cahier spécial des charges modifiés suivant lesdites remarques ; Attendu que ce dossier complet devra être transmis à l'Autorité de tutelle conformément au prescrit de l'article L3122-2, 4° a) du Code précité ; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Tollet ainsi que les interventions de Messieurs Roberti de Winghe et Goergen ; Après en avoir délibéré ; Par onze voix pour et neuf contre (groupe LB et Monsieur Roberti de Winghe) ; DECIDE : Article 1 : d'approuver les modifications apportées au cahier spécial des charges conformément aux remarques de l'Autorité de tutelle. Article 2 : de maintenir sa délibération du 4 novembre 2008 pour le surplus.

19. Travaux publics : (TP2009/021) Aménagements de sécurité rue Joseph Decooman –Principe et estimation : approbation – Fixation des conditions du marché - Choix du mode de passation du marché.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe d'aménagements de sécurité rue Joseph Decooman en vue de restreindre considérablement le flux de circulation sur le tronçon de cette voirie, sis entre l'avenue Comte Gérard d'Ursel et la RN25. Article 2 : d'approuver l'inventaire estimatif des fournitures à acquérir ainsi que l'estimation globale de la dépense à 4.500 € TVA de 21% incluse, répartie en deux lots aux montants respectifs de 2.200 € TVAC (lot 1) et 2.300 € TVAC (lot 2). Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du marché de fournitures à passer, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés public, ce marché se constatant sur simple facture acceptée. Article 4 : de confirmer que le cahier général des charges n'est pas d'application à l'exception de ses articles 10 § 2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 30 § 2, 36 et 41. Article 5 : que ce marché de fournitures fera l'objet d'une délibération d'attribution du Collège, après consultation d'au moins trois firmes.

20. Travaux publics : (TP2009/022) Avenue Félix Lacourt (tronçon depuis le carrefour formé avec les rues de Bettinval et du Beau Site jusqu'au carrefour formé avec l'avenue des Sapins) – Plans d'alignement et d'emprises – Principe – Contrat-type – Approbation.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'arrêter le principe de la réalisation du plan d'alignement et d'emprises de la voirie dénommée avenue Félix Lacourt (voirie reprise à l'Atlas des Chemins vicinaux de l'ancienne commune de Biez sous la dénomination « chemin n°3 », dénommée également G.C. 31), depuis le carrefour formé avec les rues de Bettinval et du Beau Site jusqu'au carrefour formé avec l'avenue des Sapins, et ce, en vue de permettre les aménagements de sécurité dans le cadre du plan Escargot 2008. Article 2 : d'approuver la dépense au montant estimatif de 4.000 € TVA de 21% comprise. Article 3 : de choisir, dans le cadre de la désignation d'un auteur de projet, la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du marché de services, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics, ce marché se constatant sur simple facture acceptée. Article 4 : d'approuver le projet de convention à conclure avec un auteur de projet.

21. Urbanisme : Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de la mobilité – Présidence – Remplacement

Le Conseil en séance publique, DECIDE dès lors de désigner Monsieur Pierre BARBIER en tant que président de la CCATM. La présente décision sera transmise à Monsieur le Ministre du Gouvernement wallon ayant en charge le Logement, les Transports et le Développement territorial.